

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026



Saint-Ambroix, le 28 avril 2026

Communauté de communes
CÈZE-CÉVENNES
Ensemble pour être unique

120 route d'Uzès prolongée
30500 Saint-Ambroix
04 66 83 77 87

info@ceze-cevennes.fr
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage : 14 avril 2026
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 38
Nombres de procuration : 1
Nombre de voix exprimées : 39

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Le Tremplin à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président sortant.

Présents (38) : ANDRÉ Jean-Paul – BAPTISTE Didier – BASSIER Jérôme – BENOIT Claudine – BENYUS Adeline – BERNARD Wladimir – BLANCHARD Philippe – BOMBARDIER Elisa – BOUIS Florence – BOURDEL Ghislaine – CARLETTO Christophe – CARLIER Catherine – CARRERES Thierry – CASANO Ange – CHALVIDAN Henri – CHAPUS Sylvain – CHAZAREIX Olivier – CHEMINADE Christophe – CLEMENÇON Bruno – COSTE Eric – COSTE Geneviève – DE FARIA Jean-Pierre – DULFOUR Yannick – DUMAS Patrick – GILLES Cyril – GUERIN Jennifer – LAURENT Thierry – MARTIN Olivier – MATHON Pierre – MOLLE Jacques – MURILLO Evan – PASCAL Cédric – ROUX Christine – SAINSON Valérie – SANFILIPPO Christian – VERCOUTÈRE Georges – VILLE-CHAULET Cathy – VILLENA David

Pouvoir :
GUYONNAUD Aline a donné pouvoir à GILLES Cyril

Excusé :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Elisa BOMBARDIER.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°26-2026

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Olivier MARTIN**, Président sortant, qui, après l'appel nominal installe dans leurs fonctions de conseillers communautaires, au nombre de **39**, Mesdames et Messieurs :

-
ANDRÉ Jean-Paul
ARLAUD Fabrice
BAPTISTE Didier
BASSIER Jérôme
BENOIT Claudine
BENYUS Adeline
BERNARD Wladimir
BLANCHARD Philippe
BOMBARDIER Elisa
BOUIS Florence
BOURDEL Ghislaine
CARLETTO Christophe
CARLIER Catherine
CARRERES Thierry
CASANO Ange
CHALVIDAN Henri
CHAPUS Sylvain
CHAZAREIX Olivier
CHEMINADE Christophe
CLEMENÇON Bruno
COSTE Éric
COSTE Geneviève
DE FARIA Jean-Pierre
DULFOUR Yannick
DUMAS Patrick
GILLES Cyril
GUERIN Jennifer
GUYONNAUD Aline
LAURENT Thierry
MARTIN Olivier
MATHON Pierre
MOLLE Jacques
MURILLO Evan
ROUX Christine
SAINSON Valérie)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

SANFILIPPO	Christian
VERCOUTÈRE	Georges
VILLE-CHAULET	Cathy
VILLENA	David

Le conseil communautaire étant installé le Président sortant a nommé trois assesseurs :
Monsieur MURILLO Evan, Madame BENYUS Adeline et Madame BOMBARDIER Elisa.

Monsieur MOLLE Jacques doyen d'âge de l'assemblée prend la présidence de la séance en vue de l'élection du Président.

Monsieur MOLLE Jacques précise que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur DE FARIA propose la candidature de **Monsieur Olivier MARTIN**

Il n'y a pas d'autres candidats déclarés

Élection du Président :

Monsieur MARTIN Olivier est candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont proclamés :

- nombre de bulletins : 39
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 37
- majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- **Monsieur MARTIN Olivier a obtenu 37 voix.**

Monsieur MARTIN Olivier ayant obtenu **37 voix**, est proclamé Président, et est installé.

Monsieur MARTIN Olivier déclare accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur MARTIN Olivier prend la Présidence de l'Assemblée.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N°27-2026

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil.

Compte tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire lequel comprend 39 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 8 vice-présidents.

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale est calculé sur la base d'un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer à **6** le nombre de Vice-Présidents et à **4** le nombre de conseillers communautaires délégués qui constitueront les autres membres du Bureau.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de fixer à **6** le nombre de vice-présidents
- **DECIDE** : de fixer à **4** le nombre de conseillers communautaires délégués qui constitueront les autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents
- **AUTORISE** : Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°28-2026

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur **MARTIN Olivier**, Président rappelle que les règles applicables à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau sont celles applicables à l'élection du maire, et de ses adjoints (art L-2122-7 et suivants du C.G.C.T)

Monsieur **MARTIN Olivier**, Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection, à bulletins secrets des **6** Vice-Présidents et **4** conseillers communautaires délégués qui constitueront les membres du bureau

- Monsieur le Président précise que les délégations suivantes seront accordées :
1^{er} Vice-Président : Développement économique, services, tourisme et Partenariats institutionnels

Monsieur le Président fait un appel de candidature :

Monsieur **DE FARIA Jean-Pierre** est candidat pour **1^{er} Vice-Président**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Il est procédé aux opérations de vote dans le cadre règlementaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**
- Bulletins blancs ou nuls : **4**
- Suffrages exprimés : **35**
- Majorité absolue : **18**
- Nombre de voix obtenues : **35**

Monsieur DE FARIA Jean-Pierre est élu 1^{er} Vice-Président

- Monsieur le Président précise que les délégations suivantes seront accordées :
2^{eme} Vice-Président : Finances et CLECT

Monsieur le **Président** fait un appel de candidature :

Monsieur GILLES Cyril est candidat pour 2^{eme} Vice-Président

Il est procédé aux opérations de vote dans le cadre règlementaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**
- Bulletins blancs ou nuls : **3**
- Suffrages exprimés : **36**
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de voix obtenues : **36**

Monsieur GILLES Cyril est élu 2^{eme} Vice-Président

- Monsieur le Président précise que les délégations suivantes seront accordées :
3^{eme} Vice-Président : Petite enfance et jeunesse

Monsieur le **Président** fait un appel de candidature :

Madame ROUX Christine est candidate pour 3^{eme} Vice-Présidente

Il est procédé aux opérations de vote dans le cadre règlementaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**
- Bulletins blancs ou nuls : **2**
- Suffrages exprimés : **37**
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de voix obtenues : **37**

Madame ROUX Christine est élue 3^{eme} Vice-Présidente

- Monsieur le Président précise que les délégations suivantes seront accordées :
4^{eme} Vice-Président : Collecte et traitement déchets

Monsieur le **Président** fait un appel de candidature :

Monsieur BASSIER Jérôme est candidat pour 4^{eme} Vice-Président

Il est procédé aux opérations de vote dans le cadre règlementaire :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**
- Bulletins blancs ou nuls : **2**
- Suffrages exprimés : **37**
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de voix obtenues : **37**

Monsieur BASSIER Jérôme est élu 4^{ème} Vice-Président

- Monsieur le Président précise que les délégations suivantes seront accordées :
5^{ème} Vice-Président : Culture

Monsieur le **Président** fait un appel de candidature :

Madame VILLE-CHAULET Cathy est candidate pour 5^{ème} Vice-Présidente

Il est procédé aux opérations de vote dans le cadre règlementaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**
- Bulletins blancs ou nuls : **3**
- Suffrages exprimés : **36**
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de voix obtenues : **36**

Madame VILLE-CHAULET Cathy est élue 5^{ème} Vice-Présidente

- Monsieur le Président précise que les délégations suivantes seront accordées :
6^{ème} Vice-Président : Mobilité, politique de l'habitat, OPAHRU

Monsieur le **Président** fait un appel de candidature :

Monsieur VERCOUTERE Georges est candidat pour 6^{ème} Vice-Président

Il est procédé aux opérations de vote dans le cadre règlementaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**
- Bulletins blancs ou nuls : **2**
- Suffrages exprimés : **37**
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de voix obtenues : **37**

Monsieur VERCOUTERE Georges est élu 6^{ème} Vice-Président

- Monsieur le Président précise que les délégations suivantes seront accordées :
1^{er} conseiller communautaire délégué : Santé et social

Monsieur le **Président** fait un appel de candidature :

Madame BENOIT Claudine est candidate pour 1^{ère} conseillère communautaire déléguée

Il est procédé aux opérations de vote dans le cadre règlementaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

- Bulletins blancs ou nuls : **3**
- Suffrages exprimés : **36**
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de voix obtenues : **36**

Madame BENOIT Claudine est élue 1^{ère} conseillère communautaire déléguée

- Monsieur le Président précise que les délégations suivantes seront accordées :
2^{ème} conseiller communautaire délégué : Communication et pacte territorial

Monsieur le **Président** fait un appel de candidature :

Monsieur COSTE Eric est candidat pour **2^{ème} conseiller communautaire délégué**

Il est procédé aux opérations de vote dans le cadre règlementaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**
- Bulletins blancs ou nuls : **3**
- Suffrages exprimés : **36**
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de voix obtenues : **36**

Monsieur COSTE Eric est élu 2^{ème} conseiller communautaire délégué

- Monsieur le Président précise que les délégations suivantes seront accordées :
3^{ème} conseiller communautaire délégué : Transition écologique et énergétique, mutualisation des ressources

Monsieur le **Président** fait un appel de candidature :

Madame BOUIS Florence est candidate pour **3^{ème} conseillère communautaire déléguée**

Il est procédé aux opérations de vote dans le cadre règlementaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**
- Bulletins blancs ou nuls : **2**
- Suffrages exprimés : **37**
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de voix obtenues : **37**

Madame BOUIS Florence est élue 3^{ème} conseillère communautaire déléguée

- Monsieur le Président précise que les délégations suivantes seront accordées :
4^{ème} conseiller communautaire délégué : Suivi marché des déchets et redevance spéciale

Monsieur le **Président** fait un appel de candidature :

Monsieur BERNARD Wladimir est candidat pour **4^{ème} conseiller communautaire délégué**

Il est procédé aux opérations de vote dans le cadre règlementaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**
- Bulletins blancs ou nuls : **2**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Nombre de voix obtenues : 37

Monsieur BERNARD Wladimir est élu 4^{ème} conseiller communautaire délégué

Après dépouillement, les résultats sont proclamés :

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	NOMBRE DE BULLETINS	BULLETINS BLANCS OU NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	MAJORITE ABSOLUE
DE FARIA Jean-Pierre 1er vice-président	35 Voix	39	4	35	18
GILLES Cyril 2ème vice-président	36 Voix	39	3	36	19
ROUX Christine 3ème vice- présidente	37 Voix	39	2	37	19
BASSIER Jérôme 4ème vice-président	37 Voix	39	2	37	19
VILLE-CHAULET Cathy 5ème vice-présidente	36 Voix	39	3	36	19
VERCOUTERE Georges 6ème vice-président	37 Voix	39	2	37	19
BENOIT Claudine 1 ^{ère} conseillère communautaire déléguée	36 Voix	39	3	36	19
COSTE Eric 2 ^{ème} conseiller communautaire délégué	36 Voix	39	3	36	19
BOUIS Florence 3 ^{ème} conseillère communautaire déléguée	37 Voix	39	2	37	19
BERNARD Wladimir 4 ^{ème} conseiller communautaire délégué	37 voix	39	2	37	19

Sont élus Vice-Présidents et membres du Bureau :

1 ^{er} Vice-Président	DE FARIA Jean-Pierre	Développement économique, services, tourisme et Partenariats institutionnels
2 ^{ème} Vice-Président	GILLES Cyril	Finances et CLECT
3 ^{ème} Vice-Présidente	ROUX Christine	Petite enfance et jeunesse
4 ^{ème} Vice-Président	BASSIER Jérôme	Collecte et traitement déchets
5 ^{ème} Vice-Présidente	VILLE-CHAULET Cathy	Culture
6 ^{ème} Vice-Président	VERCOUTERE Georges	Mobilité, politique de l'habitat, OPAHRU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

1 ^{ere} conseillère communautaire déléguée	BENOIT Claudine	Santé et social
2 ^e conseiller communautaire délégué	COSTE Eric	Communication et pacte territorial
3 ^e conseillère communautaire déléguée	BOUIS Florence	Transition écologique et énergétique, mutualisation des ressources
4 ^e conseiller communautaire délégué	BERNANRD Wladimir	Suivi marché des déchets et redevance spéciale

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
(Article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

„Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

„Un Décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. “

)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N°29-2026
OBJET : CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES
CREATION - COMPOSITION

Monsieur le Président propose aux membres présents de créer un Conférence Territoriale des Maires et de déterminer sa composition.

Monsieur le Président propose que la Conférence Territoriale des Maires soit composée des 23 Maires, du Président, des Vice-Présidents, et des conseillers communautaires délégués, comme suit :

COMMUNES	NOM - PRENOM	QUALITE
ALLEGRE LES FUMADES	COSTE GENEVIEVE	MAIRE
BARJAC	CHAULET EDOUARD	MAIRE
BESSEGES	ROUX CHRISTINE	MAIRE VICE-PRESIDENTE
BORDEZAC	LAURENT THIERRY	MAIRE
COURRY	SANFILIPPO CHRISTIAN	MAIRE
GAGNIERES	DURAND BERNARD	MAIRE
MEJANNES LE CLAP	BASSIER JEROME	MAIRE VICE-PRESIDENT
MEYRANNES	BERNARD WLADIMIR	MAIRE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE
MOLIERES SUR CEZE	BOUIS FLORENCE	MAIRE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE
NAVACELLES	CLEMENCON BRUNO	MAIRE
PEYREMALE	ARLAUD FABRICE	MAIRE
POTELIERES	ANDRE JEAN-PAUL	MAIRE
RIVIERES	BOMBARDIER ELISA	MAIRE
ROBIAC ROCHESSADOULE	CHALVIDAN HENRI	MAIRE
ROCHEGUDE	DUMAS PATRICK	MAIRE
ST-AMBROIX	DE FARIA JEAN-PIERRE	MAIRE VICE-PRESIDENT
ST-BRES	BAPTISTE DIDIER	MAIRE
ST-DENIS	DULFOUR YANNICK	MAIRE
ST-JEAN DE MARUEJOLS	COSTE ERIC	MAIRE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	VILLE-CHAULET CATHY	MAIRE VICE-PRESIDENTE
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	DELAUZUN CORINNE	MAIRE
ST-VICTOR DE MALCAP	CHEMINADE CHRISTOPHE	MAIRE
THARAUX	CHAPUS SYLVAIN	MAIRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

GAGNIERES	MARTIN OLIVIER	PRESIDENT
BARJAC	GILLES CYRIL	VICE-PRESIDENT
MOLIERES SUR CEZE	VERCOUTERE GEORGES	VICE-PRESIDENT
SAINT-AMBROIX	BENOIT CLAUDINE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de créer une Conférence Territoriale des Maires
- **DECIDE** : que la Conférence Territoriale des Maires regroupera l'exécutif de l'EPCI, les 23 maires selon le tableau ci-dessus ;

DELIBERATION N°30-2026

OBJET : DELEGATIONS GENERALES ACCORDEES A MONSIEUR LE PRESIDENT

Pour cette délibération, le Président ne prend pas part au vote.

Les statuts de la Communauté de Communes, conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-10, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'**exception** :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil communautaire décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

- De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

1

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- D'exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption définies par le code de l'urbanisme, que la communauté de commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 dans ce même code, dans les limites fixées par le 7^{ème} de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires, comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant.
- De donner, en application de l'article L.3245-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations conduites par un établissement public foncier local.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

DELIBERATION N°31-2026

OBJET : DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR CONCLURE LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE FOURNITURES

Pour cette délibération, le Président ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la communauté de communes et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics, qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable du conseil communautaire et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du conseil communautaire de définir des limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite lui accorder.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

- **DECIDE** : de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **300 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
 - Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **216 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
 - Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **216 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 5211-10 du C.G.C.T)

DELIBERATION N°32-2026

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Vu le décret N°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : le receveur municipal à poursuivre par voie de commandement et toute mesure civile d'exécution (saisie, opposition à tiers détenteur, immobilisation carte grise...) pour le recouvrement des titres impayés concernant les produits de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

DELIBERATION N°33-2026

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de prendre une délibération pour fixer le montant des indemnités de fonction des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la communauté de communes De Cèze Cévennes est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants en référence à l'article (R. 5214-1 pour les CC) du code général des collectivités territoriales le montant des indemnités est fixé comme suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 8 vice-présidents ;

Considérant La délibération N°27-2026 prise lors de cette même séance, fixant à 6 le nombre de Vice-Présidents et à 4 le nombre de conseillers communautaires délégués,

Monsieur le Président propose que les Vice-Présidents en charge de compétences obligatoires perçoivent une indemnité à hauteur de 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Président propose que les conseillers communautaires délégués en charge de compétences obligatoires perçoivent une indemnité à hauteur de 10.31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président concernant le montant des indemnités
- **DECIDE** : qu'à compter du 23 avril 2026, les taux des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués sont ainsi fixés :
- **APPROUVE** : le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°34-2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 3° du II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1er avril 2016 avec l'abrogation du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui composeront cette commission en sus du président de l'EPCI membre de droit.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Considérant que cette désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu par scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sachant que le Président en est le Président de la Communauté de Communes,

- **PROPOSE** : que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fasse à main levée,

Le conseil communautaire, accepte de voter à main levée, à l'unanimité.

Monsieur le Président propose la liste suivante de candidats :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christine ROUX	Henri CHALVIDAN
Cyril GILLES	Georges VERCOUTERE
Geneviève COSTE	Christophe CHEMINADE
Jerome BASSIER	Olivier CHAZERAIX
Jean-Pierre DE FARIA	Bruno CLEMENCON

Mr CARLETTO propose sa candidature en tant que membre titulaire,

Il est procédé au vote,

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus sont les membres ci-dessous précisés :

Olivier MARTIN, Président, membre de droit.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christine ROUX	Henri CHALVIDAN
Cyril GILLES	Georges VERCOUTERE
Geneviève COSTE	Christophe CHEMINADE
Jerome BASSIER	Olivier CHAZERAIX
Jean-Pierre DE FARIA	Bruno CLEMENCON

Le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

DELIBERATION N°35-2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE ELUS POUR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Vu le code général de la fonction publique, notamment R 252-30 et suivants,

Vu la délibération n° 59-2022 du conseil communautaire, en date du 24/05/2022, créant le comité social territorial (CST) au sein de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 60-2022 du conseil communautaire, en date du 24/05/2022, fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Considérant qu'il appartient au Président du comité social territorial (CST) de désigner par arrêté, parmi les membres de l'organe délibérant les représentants élus formant le collège des élus relevant du comité social territorial (CST) auprès de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des représentants élus au comité social territorial (CST) prend fin en même temps que leur mandat électif ou fonction, et qu'il convient par suite de procéder à leur remplacement,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il prendra un arrêté nommant les conseillers communautaires suivants :

Représentants titulaires ELUS	Représentants suppléants
Olivier MARTIN	Geneviève COSTE
Georges VERCOUTERE	Cyril GILLES
Jacques MOLLE	Adeline BENYUS

DELIBERATION N°36-2026

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CEVENNES

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'élire les élus suivants désignés respectivement par chaque commune :

COMMUNE	TTITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLEGRE LES FUMADES	COSTE Geneviève	BLANCHARD Philippe
BARJAC	GILLES Cyril	CHAULET Edouard
BESSEGES	BOURDEL Ghislaine	ROUX Christine
BORDEZAC	LAURENT Thierry	ROELAND Jean-Luc
COURRY	BELGY Nicole	SANFILIPPO Christian
GAGNIERES	MARTIN Olivier	BAY Jean-Louis
NAVACELLES	CLEMENCON Bruno	BANCILHON Florian
MEJANNES LE CLAP	BASSIER Jérôme	BOUCHER Franck
MEYRANNES	BERNARD Wladimir	RIVIERE-GILG Laurence
MOLIERES SUR CEZE	BOUIS Florence	AUDARD Christophe
PEYREMALE	PASCAL Cédric	ARGENSON Elisabeth
POTELIERES	ANDRE Jean-Paul	BONNEFOI Thierry
RIVIERES	DELON Marie-Charlotte	PASCAL Gregory
ROBIAC ROCHESSADOULE	CHALVIDAN Henri	CONTANDRIOPOULOS Yves
ROCHEGUDE	DUMAS Patrick	CHANTE Rémy
ST-AMBROIX	DE FARIA Jean-Pierre	MATHIEU Marc
ST-BRES	DAUBIE Etienne	BAPTISTE Didier
ST-DENIS	PRADES Monique	ESTRUCH Laura
ST-JEAN DE MARUEJOLS	COSTE Laurent	COSTE Eric
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	VILLE-CHAULET Cathy	FLANDIN Jean-François
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	CARRERES Thierry	MOLLARD David
ST-VICTOR DE MALCAP	CHEMINADE Christophe	GRAVIER Jean-Claude
THARAUX	MEUNIER Nathalie	HERINCKX Alain

Le conseil communautaire a élu à l'unanimité les membres désignés par chaque commune

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N°37-2026

OBJET : DELEGUES AU SMIRITOM

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du SMIRITOM :

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les **onze** délégués au SMIRITOM à l'unanimité :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BASSIER Jerome	BOUIS Florence
ANDRE Jean-Paul	GILLES Cyril
VILLENA David	COSTE Geneviève
BERNARD Wladimir	DE FARIA Jean-Pierre
PASCAL Cédric	VERCOUTERE Georges
DUMAS Patrick	DULFOUR Yannick
CLEMENCON Bruno	MARTIN Olivier
BOMBARDIER Elisa	LAURENT Thierry
COSTE Eric	CHEMINADE Christophe
SANFILIPPO Christian	CHALVIDAN Henri
BAPTISTE Didier	MURILLO Evan

DELIBERATION N°38-2026

OBJET : DELEGUES AU SICTOBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2026-01-14-00001 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA),

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du SICTOBA (Communes concernées : Barjac et St-Sauveur de Cruzières)

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **PROPOSE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au SICTOBA :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
GUYONNAUD Aline (Barjac)	CHOLLET Floriane (Saint Sauveur de Cruzières)

Le conseil communautaire a élu à l'unanimité les membres proposés

DELIBERATION N°39-2026

OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DFCI DU MONT BOUQUET

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du Syndicat Mixte DFCI du MONT BOUQUET (communes concernées : Allègre les Fumades et Navacelles)

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **PROPOSE** : D'élire ainsi qu'il suit les délégués au Syndicat Mixte de DFCI du MONT BOUQUET

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BLANCHARD Philippe (Allègre les Fumades)	MICHEL Martine (Allègre les Fumades)
CLEMENCON Bruno (Navacelles)	BANCILHON Florian (Navacelles)

Le conseil communautaire a élu à l'unanimité les membres proposés

DELIBERATION N°40-2026

OBJET : DELEGUES A ALES MYRIAPOLIS

Monsieur le président précise que la communauté de communes dispose de **3 sièges** au Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance, de **2 sièges** au Conseil d'Administration et de **8 sièges** au sein de l'agence de développement à Alès Myriapolis et qu'il y a lieu de désigner ses différents représentants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : les représentants de la Communauté de Communes au Comité D'Orientation Stratégique et de Surveillance, au nombre de 3 :

MARTIN Olivier : membre de droit en qualité de président
DE FARIA Jean-Pierre
GILLES Cyril

- **DESIGNE** : les représentants de la Communauté de Communes au conseil d'administration, au nombre de 2 :

MARTIN Olivier : membre de droit en qualité de président
CHALVIDAN Henri

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

- **DESIGNE** : les représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale, au nombre de 8 :

MARTIN Olivier : membre de droit en qualité de Président
DE FARIA Jean-Pierre
GILLES Cyril
CHALVIDAN Henri
GUERIN Jennifer
PASCAL Cédric
CHEMINADE Christophe
DULFOUR Yannick

OBJET : DELIBERATION N°41-2026
DELEGUES A LA MISSION LOCALE JEUNES

Monsieur le président précise aux membres présents qu'il convient de désigner les délégués à la Mission Locale Jeunes

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : les délégués à la Mission Locale Jeunes, au nombre de 8 :
 - **BOUIS Florence**
 - **BASSIER Jerome**
 - **BERNARD Wladimir**
 - **CARRERES Thierry**
 - **BENYUS Adeline**
 - **DE FARIA Jean-Pierre**
 - **CLEMENCON Bruno**
 - **LAURENT Thierry**

DELIBERATION N°42-2026
OBJET : DELEGUES AU GIP

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de désigner les membres du GIP qui est chargé de la mise en œuvre de la Politique de la ville sur les territoires du Nord d'Alès.

Sur le territoire, les communes de Saint-Ambroix, Bessèges et Molières sur Cèze sont concernées.

GIP : Groupement d'Intérêt public

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : les quatre membres du GIP comme suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

MARTIN Oliver Président, membre de droit et :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Commune de Saint- Ambroix Politique de la Ville	DE FARIA Jean-Pierre	BENOIT Claudine
Molières sur Cèze Veille Active	VERCOUTERE Georges	BOUIS Florence
Bessèges Veille Active	ROUX Christine	GUERIN Jennifer

DELIBERATION N°43-2026

OBJET : DELEGUE AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL CEVENNES

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que De Cèze Cévennes doit élire 4 membres publics soit 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la collectivité au sein du comité de programmation du GAL CEVENNES

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE : Monsieur DE FARIA Jean-Pierre et Monsieur DUMAS Patrick** en tant que délégués titulaires et **Monsieur MURILLO Evan et Monsieur MARTIN Olivier** en tant que délégués suppléants, au Comité de Programmation du GAL CEVENNES

DELIBERATION N°44-2026

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT ELU AU CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes De Cèze Cévennes est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Monsieur le Président précise aux membres présents qu'il convient de désigner un délégué représentant élu au CNAS.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE : Madame ROUX Christine** en tant que déléguée représentante élu au CNAS.

DELIBERATION N°45-2026

OBJET : GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE : NOMINATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu le livre II du code de commerce,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Vu la délibération N°67-2018 en date du 5 juin 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au groupe Agence France Locale,

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE :** Monsieur **MARTIN Olivier** en sa qualité de **Président**, en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, et **Monsieur GILLES Cyril**, en sa qualité de **Vice-Président** en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE :** le représentant titulaire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°46-2026

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°67-2018 en date du 5 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la communauté de communes De Cèze Cévennes,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la communauté de communes De Cèze Cévennes, afin que la communauté de communes De Cèze Cévennes puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE :** que la Garantie de la communauté de communes De Cèze Cévennes est octroyée dans les conditions suivantes au titulaire de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, **Monsieur MARTIN Olivier** en sa qualité de **Président** :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la communauté de communes De Cèze Cévennes est autorisée à souscrire,

|

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté de communes De Cèze Cévennes auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- si la Garantie est appelée, la communauté de communes De Cèze Cévennes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **AUTORISE** : le Président représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la communauté de communes De Cèze Cévennes pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- **AUTORISE** : le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°47-2026

OBJET : DESIGNATION DU MEMBRE REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE, ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SPL30

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 et suivants ;

Vu les statuts de la SPL 30 ;

Considérant que la Communauté de Communes De Cèze Cévennes est actionnaire de ladite société ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale et aux assemblées Générales ;

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** : Monsieur **CHAZAREIX Olivier** pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL 30.

- **AUTORISE** : son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou le mandat d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

- **AUTORISE** : son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration de la SPL30 ou par son Président.
- **PRÉCISE** : que ces mandats de représentation sont exercés à titre gratuit pour la durée du présent mandat.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier la présente délibération devenue exécutoire à la SPL 30.

DELIBERATION N°48-2026

OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AB CEZE

Monsieur le Président précise aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du Syndicat Mixte AB CEZE :

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les 4 délégués titulaires et les 4 suppléants au Syndicat Mixte AB CEZE :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
LAURENT Thierry	MARTIN Olivier
DUMAS Patrick	CHEMINADE Christophe
DE FARIA Jean-Pierre	BOUIS Florence
MURILLO Evan	CARRERES Thierry

DELIBERATION N°49-2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPL GORGES DE L'ARDECHE TOURISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Monsieur le Président, expose que compte tenu des échéances électorales intervenues fin mars, il convient de renouveler le mandat des représentants dans la **SPL GORGES DE L'ARDECHE TOURISME**, et dans laquelle la communauté de communes De Cèze Cévennes possède **UNE** action.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : **Madame COSTE Geneviève** comme son représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **DESIGNE** : **Madame COSTE Geneviève** pour représenter la communauté de communes de Cèze Cévennes à l'Assemblée Spéciale des actionnaires et/ou au conseil d'administration

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N°50-2026

OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS POUR LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Monsieur le Président propose aux conseillers de désigner 2 référents titulaires dont 1 rapporteur et 1 référent suppléant afin d'assurer le suivi de la réalisation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur **DUMAS Patrick** comme référent titulaire rapporteur, **Monsieur LAURENT Thierry** comme référent titulaire et **Monsieur BERNARD Wladimir** comme référent suppléant

Pour le suivi de la réalisation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

DELIBERATION N°51-2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) NORD OUEST GARD

Vu le Code du Travail,

Vu le Décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux Comités Territoriaux pour l'Emploi,

Le Président précise aux membres présents que l'objectif de ce comité est de renforcer l'accompagnement des personnes à l'accès ou au retour à l'emploi et de la réponse aux besoins de recrutement des employeurs.

Suite aux élections, il convient que de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNER** : Monsieur **SANFILIPPO Christian** en qualité de représentant titulaire et **Monsieur DE FARIA Jean-Pierre** en qualité de suppléant pour siéger au comité local pour l'emploi du nord-ouest du Gard (CLPE).

DELIBERATION N°52-2026

OBJET : NOMINATION D'UN REFERENT POUR LE PARC NATIONAL DES CEVENNES

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc National des Cévennes,

Vu la délibération n° 112-2018 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention d'application 2017-2020 de la charte du Parc National des Cévennes, désignant un élu référent,

Vu la délibération n° 103-2021 du 28 septembre 2021 du conseil communautaire décidant le renouvellement de la convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes pour la période de 2022-2028 et désignant un élu référent,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Vu la délibération n° 70-2022 du 28 juin 2022 du conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention d'application avec le Parc National des Cévennes pour la mise en œuvre des objectifs et des orientations de la Charte pour la période 2022-2028,

Vu le renouvellement de l'ensemble des délégués communautaires suite aux élections municipales de 2026,

Monsieur le Président propose aux membres présents de désigner un élu référent.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Mme **GUERIN Jennifer** comme élue référente de la collectivité.

DELIBERATION N°53-2026

OBJET : SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR L'ENERGIE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire pour siéger à la CCPE (commission consultative paritaire pour l'énergie), au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur **VILLENA David** en qualité de représentant titulaire pour siéger à la CCPE (commission consultative paritaire pour l'énergie), au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

DELIBERATION N°54-2026

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ARDECHE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR L'ENERGIE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la CCPE (commission consultative paritaire pour l'énergie), au sein du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur **CARRERES Thierry** en qualité de représentant titulaire
- **DESIGNE** : Monsieur **BERNARD Wladimir** en qualité de représentant suppléant

Pour siéger à la CCPE (commission consultative paritaire pour l'énergie), au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

DELIBERATION N°55-2026

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE BASSIN VERSANT DE LA CEZE ET DE PETITS AFFLUENTS DU RHONE

Vu la constitution de la Commission Locale de l'Eau par Monsieur le Préfet,

Vu la délibération n° 27-2025 en date du 15 avril 2025 portant désignation de deux délégués pour représenter la Communauté de Communes De Cèze Cévennes au sein de la CLE,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Considérant la demande des services de l'Etat, sollicitant la désignation de 2 représentants titulaires pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE), suite au renouvellement des conseils communautaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

● **DESIGNE** : les 2 représentants titulaires suivants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

- Monsieur DUMAS Patrick
- Monsieur BERNARD Wladimir

DELIBERATION N°56-2026

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE CEZE CEVENNES

Monsieur le président informe les membres présents que :

- **Vu** la délibération n° n°121-2016 du 22 novembre 2016 portant sur la création de l'office de tourisme communautaire avec la désignation des membres titulaires et suppléants des collèges par le conseil communautaire,
- **Vu** l'article 12 des statuts de l'EPIC, rappelant la composition du comité de direction ; soit 26 membres dont :
 - - 7 conseillers communautaires et 7 suppléants désignés par le conseil communautaire ;
 - 6 représentants et 6 suppléants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme du territoire
- Comme pour les représentants du conseil communautaire, les fonctions des professionnels et des organismes intéressés au tourisme prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire. Les membres sortants peuvent être renouvelés.

Pour cela, il propose aux membres du conseil communautaire de désigner les membres au sein du comité de direction et précise que la candidature de Madame COSTE Geneviève, maire d'Allègre les Fumades en tant que Présidente de l'EPIC sera soutenue par l'exécutif de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **ACTE** : la composition du Comité de Direction telle que proposée ci-dessous
- **DESIGNE** : les 7 membres titulaires et les 7 membres suppléants suivants, soumis au vote du conseil :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Titulaires	Suppléants
MARTIN Olivier	BENYUS Adeline
VILLE-CHAULET Cathy	BOUIS Florence
COSTE Geneviève	BLANCHARD Philippe
DE FARIA Jean-Pierre	SAINSON Valérie
BASSIER Jerome	CHEMINADE Christophe
CYRIL Gilles	GUYONNAUD Aline
GUERIN Jennifer	DULFOUR Yannick

DESIGNE : les 6 représentants titulaires et 6 suppléants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme du territoire suivants :

TITULAIRES	
BOUQUET Christophe	Grotte de la Cocalière
LARI Edouard	OT Méjannes
FLANDIN Jean-François	Agriculteur
PALLES Muriel	Les biscuits de Mumu
PARIS Sébastien	Directeur des thermes
SAUDRAIS Laurence	Camping des Drouilhèdes

SUPPLEANTS	
TAUELLE Christophe	Agriculteur
BERTHELOT Bérénice	Grotte de la Salamandre
DROUIN Laurent	Asso Salamdra (Festival électro)
LANGLOIS Ghislain	Cap Canoe
BOVY Jean-Michel	Barjac m'en chante
ROUX Bénédicte	Asso le fil production (What the Funk)

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

La séance est levée à 20h15.

Fait à ST AMBROIX, le 28/04/2026

La secrétaire de séance
Elisa BOMBARDIER



Le Président de la communauté
de communes De Cèze-Cévennes
Olivier MARTIN



